

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1495

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition des lots n° 1 à 11 dans un bâtiment en copropriété situé 4, rue Victor Jara et appartenant aux époux Monet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation d'un pôle de loisirs du Carré de Soie sur les communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin, la Communauté urbaine envisage l'acquisition des lots n° 1 à 11, appartenant aux époux Monet, représentant la totalité de la copropriété située 4, rue Victor Jara à Villeurbanne.

Il s'agit de trois appartements, partiellement occupés, formant les lots n° 1 à 3, d'un grenier formant le lot n° 4 ainsi que des sept caves formant les lots n° 5 à 11 et les 1 000/1 000 de la copropriété du sol et des parties communes générales.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits biens seraient acquis au prix de 144 826,57 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0485, le 19 mai 2003, pour la somme de 7 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 144 826,57 € pour l'acquisition et de 2 653 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,